

## **Forêts communales - Travaux sylvicoles pluriannuels - Demande de subventions - Modificatif aux subventions allouées par la Région en 1996 et 1998**

*M. LE MAIRE, Rapporteur :*

### **I - Travaux sylvicoles sur feuillus**

L'Office National des Forêts nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de l'Etat une subvention pour des travaux sylvicoles sur feuillus.

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, un projet de dégagement et recherche de semis feuillus sur 32 ha dans les parcelles 13 - 35 - 45 - 68 - 107 - 110 - 114 et 142 a été établi et s'élève à 130 200 F HT dont le financement serait assuré par :

1/ une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 50 % soit 65 100 F,

2/ un autofinancement de 65 100 F à prévoir sur le budget des forêts des années 2001-2002-2003 et 2004.

Aussi le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet de dégagement et recherche de semis feuillus, parcelles 13 - 35 - 45 - 68 - 107 - 110 - 114 et 142,

- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 65 100 F sur le Fonds Forestier National,

- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 90.92.1321. 99017.34000 et 90.92.2117.99017.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,

- s'engager à autofinancer à hauteur de 65 100 F HT l'opération envisagée sur le budget des Forêts des années 2001-2002-2003 et 2004,

- confier la maîtrise d'oeuvre à l'Office National des Forêts conformément à la convention du 16 décembre 1997.

### **II - Travaux sylvicoles sur résineux**

Par ailleurs, la Ville de Besançon est également susceptible d'obtenir de l'Etat une subvention pour des travaux sylvicoles sur résineux.

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, un projet d'élagage de formation d'un jeune peuplement de sapins, sur 9,375 ha dans la parcelle 69, a été établi et s'élève à 37 500 F HT dont le financement serait assuré par :

1/ une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 40 % soit 15 000 F,

2/ un autofinancement de 22 500 F à prévoir sur le budget des forêts de l'année 2001.

Aussi le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet d'élagage de formation sur jeune peuplement de sapins, parcelle 69 en forêt de Chailluz,

- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 15 000 F sur le Fonds Forestier National,

- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 90.92.1321. 99018.34000 et 90.92.2117.99018.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,

- s'engager à autofinancer à hauteur de 22 500 F HT l'opération envisagée sur le budget des forêts de l'année 2001,

- confier la maîtrise d'oeuvre à l'Office National des Forêts conformément à la convention du 16 décembre 1997.

### **III - Modification des subventions allouées par la Région en 1996 et 1998**

Lors des séances des 16 décembre 1996 et 21 septembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé deux demandes de subventions auprès de la Région pour la réalisation de travaux sylvicoles en forêts communales.

Il apparaît que les montants des subventions allouées sont des montants toutes taxes comprises et non hors taxes.

Il y a donc lieu de modifier les parts de subventions comme suit :

. délibération du 16/12/1996 : 18 900 F TTC

. délibération du 21/09/1998 : 13 410 F TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ce modificatif.

Sur avis favorable de la Commission Environnement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.*